



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2021
N° 2021-007

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MAURY Ernest, Maire.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, M. SCHIEX Pascal, M. VAURIJOUX Laurent, M. DELBREIL Didier, M. BOULDOIRE Pierre, M. LEYMARIE Théophile, Mme PONSART Annick, M. CAVARROC Guy, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, Mme MAGNE Emeline, M. FAUREL Jo, Mme TRÉPIÉ Mélanie, Mme MENINA Anne formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : M. CASTANET Éric, Mme MARCENAC Isabelle.

Procuration : Mme MARCENAC a donné procuration à M. FAUREL Jo.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction DELBREIL Didier, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 08 novembre 2021.

N° 2021-007-001 : Vote du budget Lotissement « Quartier des Champs »

Présentation et vote du Budget lotissement

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-007-002 : Décision modificative du budget Commune – avance remboursable au profit du budget lotissement Quartier des Champs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget Commune afin que sur le budget Lotissement Quartier des Champs puisse mandater les frais de dossier de l'emprunt contracté avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 150€

Mr le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT	150.00 €	150.00 €
Total D 020 : Dépenses imprévues Invest.	150.00 €	0 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest.	150.00 €	0 €
Total D 27 : Autres immos financières		150.00 €
D 27638 : Autres établissements publics		150.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la rectification du budget COMMUNE tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-007-003 : Décision modificative du budget Commune – annuités d'emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget commune suite au rachat de l'emprunt n° 160345 par un nouvel emprunt d'un montant de 130 000 €. En effet, les annuités de l'ancien emprunt étant moins élevées, le chapitre 16 présente un dépassement de crédits d'un montant de 470,30€.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT	470.30 €	470.30 €
Total D 020 : Dépenses imprévues Invest.	470.30 €	0 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest.	470.30 €	0 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées		470.30 €
D 1641 : Emprunts en euros		470.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la rectification du budget COMMUNE tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-007-004 : Adoption du référentiel M57 Développé – commune de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Les évolutions sont notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion des crédits et la fixation d'un nouveau mode de gestion des amortissements et immobilisations. Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 l'objectif étant de

permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022. Monsieur le Maire rappelle également l'avis favorable du comptable public et précise que ce passage anticipé permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé et que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

Monsieur le maire précise que la commune de Lachapelle-Auzac est de plein droit éligible au référentiel M57 Abrégé, néanmoins la possibilité d'adopter le référentiel M57 développé est donné au Conseil Municipal.

Le choix d'adopter la M57 développé permettra entre autres une meilleure ventilation comptable des dépenses ou recettes de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développé dès le 1^{er} janvier 2022 au budget M14 de la commune (budget principal et budgets annexes)
- Dit qu'un tableau de transposition des comptes de la M14 vers les comptes de la M57 développé sera produit
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00